AU SENAT

Présidence de M. Loubet, président.
La séance est ouverte à 3 h.

La France et le Japon

M. Stegfreid dépose son rapport sur le projet relatif au traité de commerce entre la France et le Japon.

QUESTION DE M. LEYDET

M. Leydet adresse une question au ministre de l'intérieur sur le fonctionnement des caisses de retraites pour la vieillesse.

L'article 43 de la loi de finances de 1897, dit il, n'exige certainement pas des centimes spéciaux de la part des communes ni des départements. Cependant, *certains* préfets ont écarté de la liste des subventions de l'Etat des communes qui n'avaient pas voté des centimes spéciaux. Je crois que c'est absolument contraire à la pensée du législateur.

M. Faye. — Il faut qu'il y ait des ressources.

M. Leydet. — Assurément, et s'il n'en existe pas, il faudra bien voter des centimes spéciaux. Je prie donc M. le ministre de l'intérieur d'assurer l'exécution d'une réforme qui est à l'honneur du Parlement.

M. Barthou, ministre de l'intérieur. — Une circulaire de l'assistance publique en date du 20 avril 1895, a semblé indiquer qu'il fallait créer des ressources spéciales pour avoir droit à la subvention de l'Etat dans les termes de la loi relative à l'assistance médicale gratuite.

Si nous nous reportons à l'article 29 de cette loi, nous constatons que la subvention de l'Etat est accordée aux départements qui ont eu recours à des centimes additionnels.

L'article 28 demande aussi de la part des communes, pour obtenir la subvention départementale d'avoir créé des centimes additionnels : mais on est revenu sur cette application trop rigoureuse de la loi sur l'assistance médicale, et de mon côté, j'ai adressé des instructions pour que l'article de la loi de 1897 fût appliqué dans les mêmes conditions larges et généreuses et dans le sens indiqué par M. Leydet.

M. Leydet remercie le ministre.

QUESTION DE M. LE PROVOST DE LAUNAY

M. Le Provost de Launay questionne M. le Ministre de l'Intérieur au sujet des agissements de M. Lutaud ancien préfet des Côtes du Nord, et nommé depuis préfet de la Haute Garonne. Ce fonctionnaire, la veille de son départ, a délivré des bons d'allocation absolument irréguliers.

On a pris l'habitude, dans ce département de consacrer à la propagande électorale les fonds qui devaient être affectés à des secours en faveur des indigents.

L'orateur cite plusieurs faits graves celui ci entre autres.

Le 20 août, dit il, au dîner qu'il donnait au conseil général, le préfet, M. Lutaud annonçait qu'il était déplacé et, dès le lendemain, il épuisait à peu près les secours pour cause d'extrême misère que l'on n'avait votés que sur ma demande et sur l'engagement pris par le préfet de ne plus faire servir ces secours à d'autres usages.

Il distribua ces secours en bons à ses amis. La commission départementale protesta contre une distribution aussi étrange. Dans mon vois nage, il y a eu 23 mandats distribués sur 37.

Ces procédés indiquent une désorganisation administrative, elle est constatée par les amis mêmes du cabinet.

M. Barthou réplique à M. le Provost de Launay qu'il ne s'est pas tenu dans les termes de sa question et défend le préfet. Il ajoute que le fait exceptionnel qui a été cité ne se renouvellera pas.

M. le Provost de Launay prend acte de cette déclaration.

L'éclairage électrique de la Chambre

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi portant ouverture au ministère des finances d'un crédit de 300,000 fr. pour l'établissement de l'éclairage électrique dans le palais de la Chambre des députés.

Le projet est adopté par 217 voix contre 1.

Les élections de Toulouse

M. Gurnac adresse à M. le garde des sceaux une question sur l'inaction de la justice à Toulouse à propos d'une plainte déposée par M. Dupuy, conseiller municipal.

Il s'agit d'une protestation contre les élections municipales de 1896, sur laquelle le conseil d'Etat est appelé à statuer très prochainement.

L'orateur demande comment il se fait que depuis un mois que M. Dupuy a formulé sa plainte, la justice n'ait pas encore informé.

M. Millerand répond qu'il s'agit, en effet des élections municipales de Toulouse. Dont elles été régulières ou irrégulières ? C'est une question que l'on peut toujours se poser, quand il s'agit des élections municipales de Toulouse.

Le ministre ajoute que la question est soumise au Conseil d'Etat qui jugera en toute indépendance.

L'incident est clos.

PROJETS DIVERS

Le Sénat vote un projet autorisant la taxe de recommandation des objets à prix réduit et une proposition modifiant l'article 3 de la loi du 3 mai 1844, sur la police de la chasse.

On adopte ensuite les articles du projet sur la protection de la santé publique.

Le projet sur les octrois est mis en tête de l'ordre du jour de mardi.

La séance est levée à 5 h. 40. — Séance mardi.

DANS L'ILE D'HAITI

New-York, 16 décembre.

Une dépêche de Port au Prince au *Herald* annonce que l'excitation populaire augmente.

Le gouvernement prend des mesures pour empêcher des troubles. La situation à l'intérieur est très critique, par suite du grand mécontentement qui y règne.

Un nouveau navire allemand est attendu le 20 décembre.

On assure qu'une émeute a éclaté à Jacmel le 13 décembre. Les insurgés ont tenté de s'emparer du bureau du gouvernement, mais ils ont été repoussés, ayant sept morts et quinze blessés.

Le Travail des Femmes au Moyen-Age
ET AVANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Corporations de femmes. — Les salaires. — Concurrence à l'homme.

On croit en général que le travail des femmes dans l'industrie n'est que le résultat du capitalisme moderne, et que la femme n'avait autrefois à remplir que les devoirs d'épouse et de mère. Cependant l'histoire nous apprend que la femme travaillait dans l'industrie dès le 13e siècle et qu'elle y a joué un rôle important surtout dans les 15e et 16e siècle.

M. Heusser vient de publier dans la *Revue internationale de Sociologie* un article intéressant sur le travail de la femme au sortir du moyen âge et au commencement de l'ère moderne. En s'appuyant sur les statuts des anciennes corporations des métiers. M. Heusser montre quelle était la situation de la femme dans l'industrie, en faisant ressortir les branches qui lui étaient presqu'exclusivement réservées, et celles où elle entrait en concurrence avec l'homme.

On voit par le livre des métiers qu'à Paris les industries qui travaillaient la soie ou qui employaient *des fils d'or* n'étaient ouvertes qu'aux femmes. Les femmes avaient formé à cette époque des corporations ayant des prude-femmes à leur tête, dont les statuts étaient calqués sur ceux des prud'hommes. Cependant on trouve que deux ou trois prud hommes étaient aussi appelés à la direction de la *corporation*, mais c'était le prévôt de Paris, et non pas les membres de la corporation, qui les nommait et les renvoyait.

Au 15e siècle la corporation la plus importante était celle des lingères. M. Heusser nous fournit des données fort intéressantes sur les procédés qu'on employait pour emp cher que des brebis galeuses ne pénétrassent dans le troupeau, et comment on les chassait.

Même en dehors de Paris, il y avait des corporations de femmes travaillant dans l'industrie ; on en trouve, par exemple, à Rouen. Le développement de l'industrie de la soie, avait permis, à la vérité à un grand nombre d'ouvriers d'y trouver du travail, mais certaines branches de cette industrie étaient réservées exclusivement aux femmes.

Par rapport aux industries dans lesquelles la femme travaillait, en faisant concurrence à l'homme, on en comptait quatre-vingts environ en 1692 ; mais les statuts des corporations en rendaient de plus en plus difficile l'accès aux femmes. Cependant les statuts des passementiers de Rouen plaçaient sur le même pied l'homme et la femme : néanmoins, si elle se mariait avec un homme qui ne faisait pas partie de la corporation, la femme perdait le privilège d'exercer sa profession.

Quant à la proportion entre les salaires des hommes et ceux des femmes, M. Heusser en s'appuyant sur les recherches faites par M. d'Avenel, croit qu'à la fin du XIVe siècle elle était de trois à quatre et qu'elle descend à la moitié du XVe siècle et qu'ensuite elle tombe encore plus bas. Les luttes qui se produisent dans les corporations pour écarter le travail des femmes ne permettent pas de douter que les salaires des ouvrières étaient peut-être encore plus déprimés.

M. Heusser ne s'est occupé dans son travail que des villes où il existait des corporations des arts et métiers : mais il y avait aussi à cette époque, au moins avant l'édit de 1581, des localités assez *nombreuses, qui jouissaient* d'une liberté industrielle presque complète.

L.

La Solidarité scolaire

C'est dès l'âge le plus tendre qu'on doit inculquer, dans l'esprit de l'enfant, les idées généreuses et humanitaires si l'on veut qu'un jour, lorsque l'enfant sera devenu citoyen, ces idées se traduisent en applications de solidarité. A ce point de vue, l'œuvre des sociétés de *Mutualité scolaire* est l'une des plus dignes. Certes, « cet âge est sans pitié », mais quand on sait s'adresser au cœur de l'enfant par des exemples, on peut, sans que pour cela il perde son caractère espiègle, mutin et enjoué le faire renoncer à nombre de petites satisfactions d'un jour pour concourir au bien commun.

On développe ainsi chez lui le germe de l'esprit de sacrifices et l'enfant en arrive à renoncer gaiement, de lui *même*, à ses petits plaisirs pour venir en aide à ses petits camarades en même temps qu'on lui donne le goût de la prévoyance pour lui-même.

Le mécanisme de la Mutualité scolaire est des plus curieux. L'enfant verse dix centimes par semaine entre les mains de l'instituteur, qui fait office de secrétaire et de trésorier de l'œuvre. Sur ces 10 centimes, 5 centimes sont prélevés pour constituer un livret personnel de retraite. C'est là de l'épargne, de la prévoyance.

Le sou qui reste, c'est le *sou de l'assistance*. Il est versé à la masse, au fonds commun. Il est destiné à délivrer un secours de 25 à 50 centimes par jour à la famille des sociétaires tombés malades.

Voilà le système. Il est remarquable dans sa simplicité. Il est nouveau dans l'école et bien digne d'être poursuivi avec constance et persévérance. N'est ce pas une manifestation d'une fraternelle et touchante amitié que cette cotisation consentie librement entre les petits mutualistes pour payer les *journées de maladie* des camarades que la fièvre a cloués au lit ? C'est peu de chose, sans doute que ces cinquante centimes remis au père à la mère, sur le vu d'un certificat médical, mais cette obole ne coûte rien à la fierté de celui qui la reçoit et rappellé à tous que dans la vie, on doit s'entr'aider. C'est une leçon de choses pour l'enfant. Cette leçon lui profitera plus tard, car l'habitude est une seconde nature. C'est une marâtre à laquelle, insconsciemment, nous obéissons.

Bonne, elle est pour nous une heureuse circonstance, mauvaise elle peut devenir pour nous et les autres une source de maux. Voilà pourquoi le bon exemple est si puissant pour la bonne éducation des enfants. L'enfant est un imitateur et il subit avec la plus grande facilité, la contagion de l'exemple.

Mais ces mutualités des Ecoles ont elles jusqu'ici donné des résultats ?

En 1874, on fonda au Mans une caisse d'épargne scolaire. En trois ans, le nombre des caisses atteignit plus de huit mille. En 1886, ces 8,000 étaient devenus plus de 24 mille. En 1895, le nombre des écoliers épargnants atteignit pour toute la France le nombre de 44 1,189 et le stock des sommes en dépôt se chiffrait par 13 millions de francs.

Aujourd'hui, la caisse d'épargne s'est transformée en mutualités des Ecoles. Ces mutualités existent à Paris, à Rouen, à Reims, à Saint Etienne, etc. D'après un document rapporté par M. Edouard Petit dans la *Revue philanthropique*, ils sont plus de soixante mille les petits « mutualistes » qui pratiquent cette catégorie de bienfaisance. A Paris, toujours d'après le document que nous avons cité plus haut, dans un quartier essentiellement populaire, en plein Belleville grâce à l'admirable constance des enfants et à l'infatigable propagande des instituteurs, ils ont, depuis 1891 réalisé 148,8[illegible] francs d'économies et versé 42,000 francs sur 25,000 livrets individuels. Voilà ce qu'ils ont fait pour l'avenir. Quant au présent — et c'est ici le triomphe de cet apprentissage de philanthropie fait par les syndiqués — ils ont fourni plus de 36,000 francs pour 8,000 journées de maladie !

L'assistance interscolaire a poussé l'assistance jusque dans la mort. Au versement du fundi s'ajoute une fois par an, ce que l'on a appelé la « cotisation funéraire ». C'est un supplément de 25 centimes demandés pour acquitter les frais d'enterrement des membres décédés.

Elle est lugubre sans doute cette cotisation funéraire, mais elle fait sentir à l'enfant que la famille elle même n'est pas à l'abri de la maladie et de la mort. Elle resserre encore davantage les écoliers les uns aux autres. Elle permet que les dernières ressources du père et de la mère, qui ont cessé tout travail pour soigner leur malheureux enfant dans son agonie ne soient pas épuisées par la triste cérémonie. Le petit camarade s'en va ainsi au milieu des fleurs, et sans que cette touchante assistance puisse sécher les larmes des parents, elle doit leur apparaître comme une consolation.

Dans le XIXe arrondissement, à Paris, plus de 3000 francs ont passé en 16 ans en frais funéraires.

La solidarité scolaire a été consolidée par une institution sœur, l'*association des anciens et anciennes élèves*. Il y avait, en 1889, 51 de ces associations. En 1893, il y en avait 1575. C'est une victoire de l'assistance et de la solidarité.

Les associations amicales des anciens et anciennes élèves ne se réunissent pas seulement le dimanche pour causer, se distraire et organiser des promenades. Elles ne sont pas bien riches, mais sur leurs maigres ressources rassemblées par les cotisations et les petites fêtes de famille qu'elles donnent, elles trouvent le moyen d'organiser des leçons, d'envoyer quelques pièces blanches à « l'ami » qui est au régiment. Il a gagné ses premiers « galons » cet ami, il n'est pas riche, il faut bien qu'il puisse fêter avec les camarades !

Une autre fois, la petite somme, prélevée sur la masse commune, va aux parents d'une amie qu'une longue maladie a épuisée. Elle sert à acheter de la viande, des médicaments à l'infortunée ou à payer le loyer des parents.

L'Association amicale fait mieux encore. Les jeunes filles qui ont passé les journées entières de tout une semaine à l'atelier, viennent le dimanche bâtir et coudre des vêtements pour leurs « petites amies ». Elles recueillent des vieilles robes, des morceaux de toile, d'étoffe, etc., elles les lavent, les cousent et les bâtissent à la taille des « petites ». A l'association des garçons, elles raccommodent et retaillent les vieilles vestes et les pantalons démodés.

Voilà ce que font ces « volontaires de la solidarité », aussi pauvres que leurs obligés.

Il y a mieux encore. L'enfant sort de l'Ecole. Il a obtenu son certificat d'études. Ses parents sont pauvres, il ne sait que devenir. Il inscrit son nom sur un registre spécial de l'Association, celui de placement *gratuit*, avec, en regard, ce qu'il désirerait faire. Les anciens se mettent en quête ils commencent leur battue. Au bout de quelque temps la place est trouvée ; le « nouveau » est casé. Il sera suivi, patronné par l'Association, et ainsi en même temps qu'il reçoit protection amicale des « anciens », il est encouragé au travail, pour faire honneur au Comité.

Ce nouveau tombe t-il malade ? Un « ancien », devenu épicier, boucher, etc., lui envoie des secours en nature.

Voilà ce qui se passe à Paris et à Reims.

A Lille, le but des « associations amicales d'anciens élèves » est de permettre aux sociétaires de resserrer leurs liens d'affection qui les ont unis sur les bancs de l'école, d'entretenir entre eux des sentiments de bonne confraternité et de travailler en commun à l'amélioration morale et même matérielle de chacun d'eux.

Dans ce but, elles fournissent des vêtements aux élèves nécessiteux ; elles distribuent des récompenses aux élèves les plus méritants et les plus assidus ; elles augmentent le fonds des bibliothèques scolaires et cherchent à propager dans les familles le goût de la lecture, de l'étude et des bonnes œuvres ; elles s'occupent de procurer des emplois à ceux de leurs membres qui pourraient en manquer.

Elles organisent des conférences, des concerts, des fêtes, des jeux qui, tout en procurant la distraction aux familles et aux amis des associés, leur permettent de recueillir les ressources à l'aide desquelles elles accomplissent leur œuvre de secours.

C'est donc à la fois une œuvre d'amélioration morale et de bienfaisance.

Ces manifestations de solidarité ne sont encore qu'isolées. Il appartient à tous ceux qui aiment à faire le bien de les généraliser.

Ici, à Lille, une organisation de mutualités scolaires a été tentée, il y a quelques ans. Elle n'a pas réussi ! Il me semble que si les Associations amicales d'anciens et anciennes élèves de nos écoles laïques, aujourd'hui très prospères, que si nos instituteurs et institutrices, d'ordinaire si dévoués, la voulaient l'assistance interscolaire renaîtrait de ses cendres.

C'est le moment de montrer qu'à Lille l'initiative privée et le dévouement sont aussi vivaces qu'à Paris ou à Reims et qu'en Flandre aussi bien que dans la vieille île de France on sait que Champagne les cœurs sont grands et généreux. A la cantine scolaire, au vêtement scolaire, il faut que vienne s'ajouter l'œuvre de la solidarité interscolaire. A l'œuvre de la Commune pour les enfants de ses Ecoles, il faut que l'on s'adjoigne l'œuvre des écoliers, anciens et nouveaux, s'aidant, s'assistant eux mêmes par la mutualité scolaire. Aide-toi, le ciel t'aidera !..

MEPHISTO.

DERNIÈRES NOUVELLES

RÉGIONALES

UN VIEILLARD NOYÉ

SOUCHEZ, 16 décembre.

Le corps d'un vieillard, nommé Henri Leroux, âgé de soixante-quatre ans, natif d'Estaires (Nord), pensionnaire à l'hospice de Souchez, a été retrouvé mercredi, vers quatre heures du soir, dans la rivière la Souchez, près du moulin de l'Hirondelle, situé entre les communes d'Angres et de Souchez.

D'après les constatations faites par M. le docteur Lequette, de Liévin, la mort remonte à plusieurs jours et à la suite de l'enquête faite par la gendarmerie, on croit se trouver en présence d'un suicide.

Le corps de ce malheureux vieillard a été transporté à la mairie d'Angres et de là à l'hospice de Souchez.

ACCIDENT MORTEL

LOOS, 16 décembre.

Un épouvantable accident est arrivé, hier matin, à l'usine de M. Laurent-Horont, filateur de coton, à Loos. Un jeune rattacheur de 14 ans 1/2, Léon Courtemans, procédait, pendant l'arrêt d'un métier, à un nettoyage sommaire et à l'enlèvement des déchets, lorsque, sans prévenir par le cri de « gare ! », comme cela se fait toujours, le contre-maître donna le signal de la mise en marche.

Pris entre le chariot et le porte-cylindre, le pauvre enfant eut la poitrine littéralement broyée.

Quand on le releva, il avait rendu le dernier soupir.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du 16 décembre

Présidence de M. JOPPÉ, conseiller. — Ministère public : M. Wagon, substitut.

Tentative d'avortement et homicide volontaire à Roubaix. — La nommée Coralie Bonte, veuve Dumailly, âgée de 48 ans, ménagère à Roubaix, est accusée d'avoir procuré l'avortement de Adèle Verlynck, femme Vanerraswelle, et, par maladresse et violation des règlements, occasionné la mort de cette dernière.

Coralie Bonte est **acquittée**.

Défenseur : Me Hattu.

DERNIÈRE HEURE

LE TRAITÉ GRÉCO-TURC

Constantinople, 16 décembre.

La Porte a refusé, hier, d'agréer la demande du gouvernement grec qui désirait prolonger la période spécifiée dans le traité de paix pour les ratifications.

PIERRE VAUX RÉHABILITÉ

Paris, 16 décembre.

La chambre criminelle de la cour de cassation vient d'annuler l'arrêt qui avait frappé Pierre Vaux et Petit.

La Cour a décidé que le jugement de réhabilitation sera inséré *in extenso* à l'*Officiel*, et elle a alloué, à titre d'indemnité, 100,000 fr à la famille Vaux et 50,000 à la famille Petit.

LES MÉCANICIENS ANGLAIS

Londres, 16 décembre.

Le comité de conférence des ouvriers mécaniciens est tombé d'accord sur les propositions des patrons sauf une ; il fera un rapport que les ouvriers délégués croient acceptable.

LA RECONSTRUCTION
de l'Eglise Saint-Sauveur
A LILLE

La *Dépêche* annonce que M. Lauranceau vient de décider de remettre à la fabrique de l'Eglise Saint Sauveur la somme versée à la ville par les Compagnies d'assurance et autorisant la fabrique à l'utiliser pour reconstruire l'Eglise sur son ancien emplacement.

Nous ne savons exactement ce qui est vrai dans cette nouvelle. Mais si M. Lauranceau a pris une telle décision, il faut espérer que quelqu'un saura rappeler à cet étrange préfet les limites que la loi fixe à ses pouvoirs.

Que M. Lauranceau donne aux catholiques le terrain nécessaire à l'hôpital Saint Sauveur, c'est déjà quelque peu raide, mais cela ne nous étonne nullement. Il importe peu au représentant de Méline que les ouvriers crèvent dans un hôpital trop petit et malsain, pourvu que les marguillers de Saint Sauveur puissent ouvrir à nouveau leur usine à *oremus*.

Mais que M. Lauranceau donne à la Fabrique l'argent de la ville ; qu'il nomme — comme on l'a déjà dit — le maire de Saint Sauveur adjoint aux travaux de la ville, qu'il charge le général des marguillers de choisir l'architecte, et d'étudier les plans du bâtiment qui, terminé doit appartenir à la ville ; et cela sans que la municipalité ait reçu ni repoussé aucune injonction d'avoir à y procéder elle-même, nous serions curieux de savoir si le Conseil d'Etat approuverait cette imposition de la boîte préfectorale sur les franchises municipales.

Nous reviendrons sur cette affaire dès que nous serons fixés, et quelque répugnance que nous ayons à mêler le nom d'une femme à nos polémiques, nous dévoilerons, si les informations de la *Dépêche* se confirment, les intrigues menées autour de cette question, sous l'inspiration de Mme Lauranceau, dont l'intervention s'est déjà fait sentir en une autre occasion, dont nous réveillerons le souvenir.

Les Idées de M. Reboux

Le *Journal de Roubaix* s'est enfin décidé à nous répondre. Hâtons-nous de dire qu'il l'a fait avec son habituelle courtoisie.

Nous avions reproché à la feuille des cléricaux roubaisiens de marcher, avec un peu trop de désinvolture, sur les plates-bandes du Parti ouvrier, en matière de réformes municipales et, notamment, en ce qui concerne le minimum de salaire dans les adjudications publiques et le *referendum* à propos du choix des taxes d'octroi.

Nous lui avions dit que, sur le premier point, le citoyen Carrette maire de Roubaix, avait le pas sur M. Ed. Roussel conseiller d'arrondissement ; que, sur le second, Jules Guesde avait devancé le *Journal de Roubaix*, lui-même.

Et nous avions cité des faits, des documents, des actes.

En somme, il ne s'agissait que d'une question de priorité mais, d'autant plus importante, en la circonstance, que notre dévot confrère, passait soigneusement sous silence les efforts des socialistes vers un but auquel il tend lui-même aujourd'hui : l'émancipation *légale* des communes.

A l'en croire, cependant, il batailleraît depuis quinze ans, *peut-être* (sic) pour le *referendum* communal !

Diable ! on est bien vieux démocrate chez M. Reboux. Nous ne nous en serions pas douté.

Mais, acceptons pour sa valeur, la confidence du *Journal de Roubaix* ; il n'en est pas moins vrai que si, l'autre jour, il est de nouveau parti en guerre, c'est à la suite de Jules Guesde ; il n'en est encore pas moins vrai que depuis 1878 — date de sa fondation, — le Parti Ouvrier Français demande le *referendum* communal ; il n'en est pas moins acquis, enfin, que nous avons précédé M. Reboux, de quatre ans dans la revendication d'une réforme utile et que nous avons devancé ses amis, par l'organe du député de Roubaix pour demander au Parlement de sanctionner légalement cette réforme.

C'est ce qu'il fallait démontrer.

Quant au « minimum de salaire dans les adjudications », M. Reboux trouve que Carrette a eu tort de le demander au Conseil municipal de Roubaix qui, dit-il, *légalement* n'avait pas le droit de s'en occuper, tandis que le Conseil d'arrondissement...

Ah ! ma foi, le Conseil d'arrondissement, c'est quelque chose, savez-vous, — depuis que M. Roussel y siège !

Eh bien, là encore, nous avons raison contre notre subtile confrère.

Malgré tout le prestige et toute l'autorité qui s'attachent au nom, à la fortune et à la personne de M. Edouard Roussel, le Conseil d'arrondissement n'est qu'une « boîte à vœux » platoniques, — quelque chose comme une « boîte aux lettres » dont on ne ferait jamais la levée.

Porter quelque chose dans cette enceinte, équivaut à cracher en l'air, à bêcher dans l'eau ou à souffler sur une bougie de zinc.

Le Conseil municipal, au contraire, délibère et agit.

Le premier est un corps inerte, depuis longtemps classifié au musée des antiques ; le second est *vivant*.

Et M. Reboux préfère celui-là à celui-ci ! Je sais bien que depuis l'invention de la vapeur, le plus court chemin d'un point à un autre est... le chemin de fer ; mais je ne me serais pas douté que la momie put parler aussi utilement et aussi fort que l'être animé !

C'est, cependant, l'illusion du *Journal de Roubaix* ; laissons-la lui, ne serait-ce que pour ne pas être désagréable à M. Roussel qui s'est fait au conseil d'arrondissement le « phonographe » de Carrette.

A part cela, M. Reboux — et c'est le début de son entrefilet — me rappelle que je suis nouveau débarqué dans le Nord !

Cela vient un peu comme le légendaire soulier dans la soupe de l'auvergnat, mais enfin, il faut en prendre son parti.

C'est vrai, il n'y a que trois ans. M. Reboux, que j'ai l'honneur d'être, lui votre humble confrère.

Mais, depuis, que de « polles » je vous ai vu ramasser sur le cirque électoral !

Ça vaut bien les quinze ans de patience que vous avez consacrés à pré

15

LA FILLE DU SUPPLICIÉ

ROMAN TRAGIQUE
(1870-1871)

PAR

Albert GOULLÉ

PREMIÈRE PARTIE
LA BELLE JOSÉPHA

La pauvre Annette était si bouleversée de ce qu'elle voyait, qu'elle en oubliait le deuil de son cœur et qu'elle ne goûtait pas non plus la sensation de sécurité que donne la rentrée dans le port, le retour au foyer.

Pourtant quand elle fut avancée dans l'avenue d'Italie, et qu'elle ne vit plus auprès d'elle de déserteurs du combat, elle pensa à sa mère, à Béru, à Mme Béru, à Gustave Collet.

Son arrivée allait faire cesser leurs transes.

On avait dû se disputer à son sujet, reprocher à la mère Catherine de l'avoir laissée s'en aller, à Gustave de ne l'avoir pas cherchée, à tous deux d'avoir quitté l'Hay sans elle.

Dame Catherine, accoutumée aux bourrades, n'en maigrissait point ; mais Gustave, qui était un brave jeune garçon, qui avait pour elle une amitié de camarades d'enfance, était certainement très malheureux.

Le père Béru, qui ne mâchait point ses expressions, l'avait probablement traité de sévère façon.

Quant à Joséphe — elle aimait être ainsi appelée par sa fille, disant que d'entendre son nom prononcé quelquefois par des lèvres pures, cela l'empêchait de le prendre en dégoût — elle pleurerait silencieusement, et ce serait tout.

Les pleurs étaient sa manifestation de joie.

Elle savait pourtant très bien rire, ayant fait du rire en toutes ses nuances une étude professionnelle.

Annette atteignit enfin la rue Vandrezanne.

Encore vingt pas... elle est devant la porte à panneau de fonte ajouré.

La porte est close au volet.

C'est dommage, car elle aurait voulu voir dans le jardin, et aussi qu'on la vît dès le perron.

En l'apercevant, celle ou celui qui serait venu pour ouvrir aurait averti les autres.

Ils seraient tous accourus, se suivant, parlant à la fois...

Elle sonna, puis prêta l'oreille.

Nul bruit de serrure, nul bruit de pas.

N'y avait-il personne ?

Elle sonna de nouveau.

VI

La Villa Rouge

Lorsque Gaston de Plouhardec, partant pour la mission qui devait lui être si funeste, avait quitté son père à la porte de Vitry, celui-ci s'était mis à suivre le groupe dont faisait partie son ancienne maîtresse inopinément retrouvée.

La petite caravane, pas encore dégagée de la cohue des immigrants, longea quelque temps la route militaire.

Maintenant, Joséphe avait à côté d'elle la jeune fille remarquée par Gaston. Le paysan de haute taille avait repris des mains de la grosse femme rougeaude, la bride du cheval.

A mesure que la foule autour d'eux s'éclaircissait, ils marchaient plus vite.

Arrivés à l'avenue de Choisy, ils y entrèrent et disparurent.

Le capitaine de frégate, pour ne pas perdre la piste, allongea le pas.

Mais au détour de l'avenue de Choisy, il se trouva presque nez à nez avec le campagnard, qui rajustait la bâche de sa charrette, dont la paysanne escaladait le marchepied.

Les deux autres femmes et un jeune homme, le valet de ferme sans doute, y étaient installés déjà.

— Eh ! hardi donc, Catherine, disait l'homme, s'adressant d'un ton impatient à la paysanne corpulente.

Elle répondit de l'intérieur de la voiture :

— Je vas me mettre derrière ; ça vaudra mieux ; on serait trop serrés, tous sur la banquette.

— T'assieds pas sur le lard, au moins.

Par un entrebâillement de la bâche, le baron vit que le chargement consistait surtout en sacs de pommes de terre, de haricots, de farine ; en lard salé ; en caisses puantes où gigottaient des lapins, cages plates où des volailles se tenaient accroupies ; en carottes, navets, choux, bottes d'oignons, etc ; jusqu'à du persil et du cerfeuil soigneusement mottés pour être remis en terre.

L'homme étant monté le dernier, cingla d'un coup de fouet le cheval, qui partit au trot.

La voiture fut bientôt hors de vue.

Le baron de Plouhardec fut plus penaud de cette banale conclusion de l'aventure, que ne le comportait son âge, son rang et l'aventure elle-même.

Bien d'autres fois, il lui était arrivé d'être laissé en plan ou d'attendre inutilement à des rendez-vous ou de se cogner contre une porte close. Il était, comme les hommes de mœurs volages, blasé sur de telles déconvenues.

Cependant celle-ci lui fut étonnamment sensible.

Etait-ce donc que l'apparition imprévue de cette ancienne maîtresse, qu'il avait eue peu de temps, à qui il avait très rarement pensé depuis leur rupture, transformait tout à coup en désir impérieux le vague souvenir réveillé ?

N'étant pas de caractère à rechercher l'explication de ses sentiments, il ne se posa pas cette question ; il se dit simplement :

— Je veux revoir cette femme, et coûte que coûte je la retrouverai.

Il avait une indication. On allait chez elle, ou chez la personne de qui elle partageait la demeure, par l'avenue de Choisy.

En outre, il savait qu'à cette demeure était joint un jardin, puisque la voiture de paysan dans laquelle elle était montée contenait des végétaux à replanter et du bétail de basse-cour.

Rentré dans son appartement de ville, il y trouva le matelot attaché à son service et il lui dit :

— Mathurin, maintenant que tu habites Paris, il s'agit de montrer aux Parisiens que les Brestois ne sont pas plus gauches qu'eux.

— Les Parisiens, fit le marin, d'un ton de souverain mépris, peuh ! c'est des gueulards et des propres à rien.

— Bien répondu, Mathurin, et donc tu t'engages à exécuter adroitement la commission dont je vais te charger.

— Quelle commission, mon capitaine ? demanda le matelot, inquiet.

— Il faut que tu me découvres, dans le quartier de la Maison-Blanche, une femme.

— Mon capitaine, il n'y a qu'à attendre là où nous sommes. Des femmes, c'est pas ce qui manque dans la localité.

— Double buse ! C'est une certaine femme qu'il s'agit de chercher.

— Ah ! une certaine femme, dit le gabier en se grattant la tête. A quoi que je la reconnaîtrai ?

Le baron décrivit Joséphe, et aussi les quatre personnes qui l'accompagnaient, le cheval et la carriole à bâche.

— Là où tu verras, précisa-t-il, un homme, une femme, une bête semblables à ceux-là, tu te planteras en observation, et si un deuxième individu de la collection apparaît, tu t'informeras dans le voisinage et tu viendras m'avertir.

— Suffit, mon capitaine... et quand est-ce qu'il faudra... commencer la recherche de...

— Mais, tout de suite, brute. Tu devrais déjà être en campagne.

Le baron n'avait pas grande confiance dans l'habileté de son domestique ; mais il ne voulait pas initier à cette entreprise toute privée quelque garçon intelligent ou loustic qui, dans le cas d'insuccès, en ferait des gorges chaudes parmi le petit personnel des sous-officiers et des plantons de l'état-major.

Mathurin avait le précieux mérite de lui être dévoué et d'avoir une intelligence assez bornée pour ne comprendre que ce qu'on voulait qu'il comprît.

Une fois hors de la présence de son capitaine, ce ne fut plus d'une seule main, mais des deux que le matelot se gratta la tête.

Fichue commission, tout de même !

(*A suivre*)